

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Sana24-Managed Care HAM-Médecin de famille

PROFIL DU PRODUIT

| | | | |
|-----------------------|---|------------------|---|
| NOM DU PRODUIT | Managed Care HAM | TYPE | Médecin de famille |
| ASSUREUR | Sana24 | ÉDITION | 01.2023 |
| GROUPE | Visana | CANTON(S) | Tous (l'offre existe mais est restreinte sur VS II) |
| CONDITIONS | https://www.visana.ch/fr/clientele_privée/assurances-maladie/assurance_de_base/managedcare?qclid=Ci0KCQiw7CZBhDHARIsAPPWv3f7BCmNYa77vZKtoOHu2Jev-yH4DeIBqVzVuGyQUr1kb3Q8pcPIkNgaAjP3EALw_wcB&qclsrc=aw.ds | | |

L'AVIS DE LA FRC

Modèle médecin de famille contraignant avec choix limité du médecin de premier recours et des autres médecins. Le médecin de premier recours fait partie d'un réseau de médecins et coordonne tous les traitements. Sanctions légères. Conditions générales d'assurance identiques à Managed Care HMO, seule la liste des médecins reconnus diffère. Attention, la version allemande des conditions générales d'assurance fait foi.

CHOIX DES PRESTATAIRES

| | | |
|--|--|---|
| CONTACT 1^{ER} RECOURS | MPR = un médecin affilié à un réseau de médecins | |
| CHOIX MPR | Liste étendue ou restreinte suivant le canton | ■ |
| LISTE MPR | | ■ |
| CHOIX 2^E PRESTATAIRE | Selon les recommandations du MPR, mais prioritairement parmi le réseau (restrictions possibles) | ■ |
| AVIS SI HOSPITALISATION | Aval du MPR requis | ■ |
| CHOIX GYNECOLOGUE | Libre pour les examens gynécologiques préventifs et l'assistance obstétrique, mais néanmoins conseils dans le choix du gynécologue | ■ |
| CHOIX OPHTALMOLOGUE | Libre pour les traitements ambulatoires | ■ |
| CHOIX PEDIATRE | Pédiatre = MPR, liste plus ou moins restreinte suivant le canton | ■ |
| CHOIX PHARMACIE | Libre | ■ |
| MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE | Par l'assureur: non spécifié. L'assuré peut changer de MPR au plus 1 x par année, pour le début d'1 mois, dans le respect d'un préavis d'1 mois, en informant l'assureur et l'ancien | ■ |

AUTRE(S) RESTRICTION(S)

| | | |
|--|---|---|
| FACTURE DE PHARMACIE | Tiers payant | ■ |
| CHOIX GENERIQUES | Non spécifié | ■ |
| AUTRE(S) RESTRICTION(S) | Si le spécialiste recommande un traitement ou un examen chez un autre médecin, obligation d'obtenir l'accord du MPR | ■ |
| CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE | Non spécifié. En cas de déménagement en dehors du réseau Managed Care, transfert dans l'AOS, sous réserve de la disponibilité d'un autre réseau Managed Care. Si le MPR n'est plus agréé, transfert dans l'AOS, sous réserve du choix d'un autre MPR. Si la collaboration entre l'assureur et le réseau de médecins prend fin, transfert dans l'AOS, sous réserve du choix d'un autre modèle. Si la prise en charge par le MPR n'est plus possible (par exemple EMS), transfert possible dans l'AOS | ■ |

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)

| | | |
|-------------------------------|---|---|
| DEFINITION URGENCE | Besoin d'un traitement pour des raisons médicales objectives, et le MPR ne peut pas être atteint dans le délai voulu pour des raisons de distance et/ou de temps | ■ |
| MODALITES SI URGENCE | Contacteur le MPR ou, s'il n'est pas atteignable, son remplaçant ou un service d'urgence. Informer le MPR dès que possible et lui remettre le rapport du médecin d'urgence. | ■ |
| AUTRE(S) DEROGATION(S) | Non spécifié | ■ |

SANCTION(S)

| | | |
|---------------------------------|--|---|
| AVERTISSEMENT | Premier rappel écrit. | ■ |
| SANCTION(S) SI VIOLATION | Sanctions légères : réduction de 50% des prestations légales après le second manquement. Après le troisième manquement, refus de la prise en charge des coûts. Après le quatrième manquement, exclusion de l'assurance. L'exclusion entraîne le passage dans l'AOS à partir du mois suivant la violation. | ■ |

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

■ = pas de restriction ■ = à vérifier ■ = restriction modérée ■ = restriction sévère